

RETOUR AUX ÉTUDES

SOURCES DE FINANCEMENT

Pour financer un retour aux études, plusieurs avenues s'offrent aux futurs étudiants.



Gouvernement du Québec – Prêts et bourses*

Quoi : Le programme de prêts et bourses du **Gouvernement du Québec** permet d'obtenir du financement (sous forme de prêts et/ou de bourses) pour un retour aux études à temps plein. Le calcul et le montant reçu sont, entre autres, basés sur vos revenus antérieurs, ceux de votre famille (si vous habitez toujours chez vos parents) ou de votre conjoint(e). Le montant reçu (par mois) est donc variable d'une personne à l'autre. Vous devrez rembourser votre prêt à la fin de vos études, tout de suite après ou dans les six mois suivants.

Admissibilité : Les critères d'admissibilité au programme dépendent de vos revenus, de votre statut de citoyenneté (citoyen, résident permanent ou réfugié), de votre état civil, du fait que vous habitez chez vos parents ou non et du fait que vous ayez un enfant à charge. Vous devez également poursuivre vos études au Québec dans une école reconnue et y avoir été admis officiellement. Il est possible de vérifier votre admissibilité via le **Simulateur de calcul**. Celui-ci calculera la somme que vous pourriez recevoir et indiquera si celle-ci sera sous la forme de prêt ou de bourse.

Pour vous informer ou soumettre une demande : afe.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec – Bourses Perspectives*

Quoi : Les bourses Perspectives du Gouvernement du Québec sont attribuées à des étudiants qui visent des professions dans lesquelles il y a une rareté de main-d'œuvre. La profession visée doit donc correspondre à un programme de la liste présentée (voir le lien). Le montant remis est de 1500 \$ par session (cégep) et de 3000 \$ par session (université).

Admissibilité : Être inscrit à temps plein ou être réputé à temps plein dans un programme d'études visé par la bourse et réussir sa session.

Pour vous informer ou soumettre une demande : www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-perspective

Gouvernement du Québec – Bourses Parcours (mobilité)*

Quoi : Les bourses Parcours visent à aider les étudiants qui choisissent d'étudier dans un programme d'études collégiales qui s'offre à plus de 60 kilomètres de leur lieu de résidence. Le montant remis est de 7500 \$ par année scolaire.

Admissibilité :

- Le programme choisi ne doit pas se donner dans un autre cégep qui se trouverait dans un rayon de moins de 60 kilomètres de ton lieu de résidence.
- Seuls certains programmes sont admissibles. Voir avec le Cégep visé.

Pour vous informer ou soumettre une demande : www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-parcours-mobilite-etudiante ou consultez le site Internet du Cégep visé

*Toutes ces bourses sont cumulatives : prêts et bourses, bourses perspectives et bourses Parcours



Service Québec – Mesure de formation de la main-d'oeuvre

Quoi : Grâce à la **Mesure de formation de la main-d'œuvre** du Gouvernement du Québec, vous pourriez suivre une formation tout en recevant de l'aide financière en plus d'obtenir le remboursement de frais liés à la formation, selon certaines conditions. En effet, la somme reçue dépendra de votre situation et sera déterminée au moment de votre inscription.

Ainsi, vous pourriez avoir droit au remboursement :

- de frais de garde et/ou de transport;
- de frais de formation, incluant les droits de scolarité;
- de frais de séjour si vous devez vous déplacer pour recevoir votre formation.

Admissibilité :

- vous avez au moins 16 ans;
- vous avez cessé d'étudier à temps plein depuis au moins 24 mois (vous n'avez pas à tenir compte de cette période pour suivre une formation en francisation);
- vous avez de la difficulté à trouver un emploi ou à en garder un en raison de votre manque de formation;
- vous répondez aux conditions d'admission du programme de formation que vous avez choisi.

Pour vous informer ou soumettre une demande : contactez le CLE de Saint-Georges au 418 228-7811

Service Québec – Ma place au soleil

Quoi : Le programme Ma place au soleil vous offre la possibilité de terminer vos études secondaires, d'obtenir un diplôme et de décrocher un emploi dans une profession à forte demande de main-d'œuvre.

Admissibilité :

- avoir moins de 25 ans et avoir un enfant à charge;
- être sans emploi;
- être admissible à l'assurance-emploi, recevoir de l'aide sociale, ou être sans soutien public du revenu.

Pour vous informer ou soumettre une demande : contactez le CLE de Saint-Georges au 418 228-7811

Service Québec – Programme Réussir

Quoi : En participant à ce programme, vous obtiendrez une formation professionnelle, technique ou universitaire qualifiante.

Admissibilité :

- être admissible aux prêts et bourses du Gouvernement du Québec;
- désirer suivre un programme de formation de niveau professionnel, collégial ou universitaire;
- être reconnu comme ayant des contraintes sévères à l'emploi;
- avoir cumulé une participation à l'aide sociale de 12 mois (Programme d'aide sociale ou Programme de solidarité sociale) au cours des 24 derniers mois;
- ne pas être admissible à la Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR).

Pour vous informer ou soumettre une demande : contactez le CLE de Saint-Georges au 418 228-7811

Marge de crédit étudiante

Quoi : Plusieurs produits financiers, conçus pour les étudiants, sont offerts par les caisses et les banques. Entre autres, il est possible d'obtenir une marge de crédit étudiante. Cette marge à taux d'intérêt avantageux vous permet de payer des dépenses importantes, comme vos droits de scolarité ou votre loyer. Lorsque vous étudiez à temps plein, vous n'avez qu'à rembourser les intérêts sur le montant utilisé.

Somme allouée :

- Correspond à votre situation et à vos besoins (étudiant à temps plein ou à temps partiel et domaine d'études, par exemple);
- Augmente graduellement en fonction de vos besoins.

Remboursement :

- Payez seulement les intérêts sur le capital emprunté durant vos études à temps plein;
- Remboursez en tout temps pendant vos études, sans pénalité;
- Reportez le premier remboursement de capital jusqu'à 24 mois après la fin de vos études si nécessaire;
- Choisissez votre terme (jusqu'à 10 ans pour les étudiants).

Information : www.desjardins.com/particuliers/prets-marges-cartes-credit/marges-credit/marge-avantage-etudiant/index.jsp ou vous informer auprès de votre institution financière habituelle

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Quoi : Si vous avez contribué à un REER par les années passées, il est possible de puiser dans celui-ci pour financer votre retour aux études, sans payer d'impôt. Il s'agit donc d'un prêt que vous prenez à même votre régime de retraite via le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

Le REEP permet de retirer jusqu'à 20 000 \$ de ses REER sans payer d'impôt pour financer une formation ou des études à temps plein. Attention! N'oubliez pas de planifier qu'un délai de 10 ans pour rembourser la somme retirée est prescrit.

Information : www.desjardins.com/particuliers/epargne-placements/regimes-fiscalement-avantageux/reep/ ou contactez votre banque ou votre caisse

Bourses d'études

Quoi : Plusieurs cégeps et universités offrent des bourses d'admission, de performance ou en cours d'études aux étudiants inscrits dans leurs établissements. Certains critères d'admissibilité, programmes d'études précis ou statut de résidence sont parfois requis. Les institutions bancaires, telles que Desjardins, offrent également la même chose.

Information : contactez le cégep ou l'université qui vous intéresse et votre institution bancaire

Concilier les études et le travail

Il est possible de travailler tout en étudiant. Certains employeurs sont même prêts à diminuer vos heures de travail pour vous permettre de retourner sur les bancs d'école. N'hésitez pas à en parler avec la personne responsable des ressources humaines ou votre superviseur.